
MINISTERE DU COMMERCE

DECRET N° 2012-1113

Portant suspension à l'exportation, des ferrailles, des déchets d'aluminium,
des déchets de cuivre et, autorisant à titre exceptionnel
certaines Sociétés à envoyer leurs marchandises.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de route signée par les acteurs politiques malagasy le 17 septembre 2011;
- Vu le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations des marchandises en provenance de l'étranger et des exportations des marchandises à destination de l'étranger;
- Vu le décret n° 92-782 du 02 septembre 1992, abrogeant certaines dispositions du décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2007-395 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2008-181 du 15 février 2008 modifiant et complétant le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n° 2011-687 du 21 novembre 2011 modifié par les décrets n° 2012-495 du 13 avril 2012 et n° 2012-496 du 13 avril 2012 portant nomination des membres du gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n° 2011-422 du 02 août 2011 modifiant le décret n° 2009-543 du 03 mai 2009 fixant les attributions du Ministre du Commerce ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Sur proposition du Ministre du commerce,
- En conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier. L'exportation des marchandises énumérées ci après est suspendue jusqu'à nouvel ordre :

- Ferraille de toute nature, position tarifaire:72.04;

- Déchets et débris d'aluminium, position tarifaire:76.02.00.w.00;

- Déchets et débris de cuivre, position tarifaire:.....74.04.00.w.00.

Article 2. Sont autorisées, à titre unique et exceptionnel, à procéder à l'envoi de leurs marchandises, à la date de mise en vigueur du présent décret, les Sociétés ayant rempli d'une manière cumulative les critères ci-après et, dont la liste est annexée au présent décret :

- Avoir obtenu les autorisations nécessaires, délivrées par les Autorités Administratives territorialement compétentes, en l'occurrence, l'Administration du Commerce;

- Avoir effectué les déclarations et formalités administratives nécessaires aux opérations d'exportation au niveau de l'Administration des Douanes et, la disponibilité sous douane des marchandises à envoyer;

- Avoir satisfait aux obligations de vérification par la commission mixte de contrôle;

Article 3. Le Vice Premier Ministre chargé de l'Economie et de l'Industrie, Le Ministre de l'Intérieur, Le Ministre des Finances et du Budget, Le Ministre du Commerce, Le Ministre de l'Energie, Le Ministre des

Travaux Publics et de la Météorologie, Le Ministre des Transport, Le Ministre des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 04 décembre 2012

Jean Omer BERIZIKY

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

de Transition d'Union Nationale,

Le Vice Premier Ministre, Chargé

de l'Economie et de l'Industrie,

Pierrot BOTOZAZA

Le Ministre de l'Intérieur,

Florent RAKOTOARISOA

Le Ministre des Finances et du Budget,

Hery RAJAONARIMAMPINANINA

Le Ministre du Commerce,

Olga RAMALASON

Le Ministre de l'Energie,

Nestor RAZAFINDRORIAKA

Le Ministre des Travaux Publics,

BOTOMANOVATSARA

Le Ministre des Transport,

Benamina Ramarcel RAMANANTSOA

Le Ministre des Télécommunication,

des Postes et de la Communication,

Ny Hasina ANDRIAMANJATO

ANNEXE

du décret N° 2012-1113 du 04 décembre 2012 portant suspension à l'exportation,
des ferrailles, des déchets d'aluminium, des déchets de cuivre et, autorisant
à titre exceptionnel certaines Sociétés à envoyer leurs marchandises.

LISTE DES SOCIETES AUTORISEES A ENVOYER LEURS MARCHANDISES

N	EXPORTATEUR	DAU	DATE	DECLA-RANT	DESTINA-TION	CONTAINER(TC)	POIDS
----------	--------------------	------------	-------------	-------------------	---------------------	----------------------	--------------

1	RASOAVELOMANANA I. Maurille	E 10864	22/10/2012	LA SEAL	INDE	01 TC de 20' - CRXU 117996/4	7 000Kg
2	SOCIETE MITSINGY	E 10853	23/10/2012	LA SEAL	CHINE	01 TC DE 40' - CLHU864126/0 04 TC DE 20' - CRXU127404/6 -MSCU 174127/8 -MSCU 217557/6 -TTNU 341985/3	100000Kg
	SOCIETE MITSINGY	E 10851	23/10/2012	LA SEAL	CHINE	02 TC DE 20' -FSCU 350135/0 -FSCU370826/6	40000Kg
3	PRA SAD BIRENDA	E 10857	23/10/12	DAMCO	INDE	04 TC de 20' -GLDU 212350/9 -MSKU343050/4 -MSKU 364970/3 -PONU 064673/7	80000Kg
4	PMS HOLDING	E 10856	23/10/12	DAMCO	INDE	04 TC DE 20' -DAYU 215489/4 -MRKU 718195/9 -MSKU583325/8 -MSKU726312/8	80000Kg
	PMS HOLDING	E 10862	23/10/2012	DAMCO	INDE	04 TC DE 20' -MRKU760685/8 -MSKU 360208/0 -MSKU 758632/6 -PONU 083083/1	80000Kg
	PMS HOLDING	E 10984	25/10/2012	DAMCO	INDE	01 TC DE 20' -MOAU 048212/7 03 TC DE 40' -MOTU 020836/5 -TCNU 619908/7 -TCNU 757014/5	80000Kg
	PMS HOLDING	E 11061	26/10/2012	DAMCO	INDE	04 TC DE 20' -GLDU 518341/4 -MOAU 056443/6 - TEMU 329484/0 -TEMU 388820/4	80000Kg
5	MADAGASCAR RECYCLAGE	E 4804	12/10/2012	P PRIDE	SINGAPORE	02 TC de 20' - FCIU 359118/6 -TCLU 243617/8	40000Kg
	MADAGASCAR RECYCLAGE	E 5011	23/10/2012	P PRIDE	SINGAPORE	05 TC de 20' -CAXU 63668/6 -MAEU 670030/7 -MSKU 429098/4 -MSKU 597606/9 -POCU 048465/3	100000Kg

	MADAGASCAR RECYCLAGE	E 5012	23/10/2012	P PRIDE	SINGAPORE	05 TC de 20' -GESU 218695/9 -INBU 329913/1 -MSKU 429992/9 -UESU 222017/3 -UXXU228795/8	100000Kg
6	MULLAT	E 901	05/10/12	TRANSIT MEVA	INDE	03 TC -CLHU 207907/4 -CLHU 332975/3 -CLHU 118252/5	60000Kg

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

de Transition d'Union Nationale

Jean Omer BERIZIKY

Le Ministre du Commerce,

Olga RAMALASON